

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION
SECTION POLICES ADMINISTRATIVES
Réf. N° 378-2019

Affaire suivie par : Mme Catherine FONTAINE

2: 02 33 75 47 23

☑ : catherine.fontaine@manche.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant autorisation d'une épreuve à moteur sur la voie publique

LE PREFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212- et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5,

VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30,

VU le Code du sport, et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R.331-45, A. 331-18 et A.331-32,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU l'arrêté du 20 décembre 2010, portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 et l'arrêté préfectoral du 1er février 2019, portant l'interdiction de certaines routes aux épreuves sportives,

VU la demande formulée par le président de l'A.S.A. du Bocage, en vue d'organiser une épreuve automobile dénommée "38ème Rallye Régional du Bocage" à TESSY-BOCAGE, GOUVETS et MONTABOT, les samedi 31 et dimanche 1er septembre 2019,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental réglementant la circulation et le stationnement en date du 12 juillet 2019,

VU l'arrêté de M. le Maire de TESSY-BOCAGE réglementant la circulation et le stationnement en date du 27 août 2019,

VU l'arrêté de M. le Maire de MONTABOT réglementant le stationnement et la circulation en date du 15 juillet 2019,

VU l'arrêté de M. le Maire de GOUVETS réglementant le stationnement et la circulation en date du 30 juillet 2019,

VU le règlement de l'épreuve,

VU le visa fédéral délivré par la F.F.S.A. le 7 juin 2019, sous le n°439,

VU l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel, et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

VU l'attestation d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur,

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 9 juillet 2019,

VU les avis émis par les membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Manche,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Président de l'A.S.A du Bocage est autorisé à organiser une épreuve automobile dénommée "38ème Rallye Régional du Bocage", sur les communes de TESSY-BOCAGE, GOUVETS et MONTABOT, le samedi 31 août 2019 de 9h à 23h, et le dimanche 1er septembre 2019 jusqu'à 20h.

Le Rallye du Bocage est divisé en 2 étapes et 4 sections, et comporte 3 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 kms :

- ES 1 Tessy-Bocage : 4,200 kms - ES 2 - 4 - 6 Gouvets : 5,700 kms x 3 - ES 3 - 5 -7 Montabot : 6,200 kms x3

Les parcours de liaison s'effectueront dans le strict respect du code de la Route. Les contrôles seront effectués au départ et à l'arrivée par les commissaires.

Chaque voiture sera identifiée par un macaron collé sur le pare-brise. Les participants devront se conformer au Code de la Route. Les services de gendarmerie, en fonction de leur disponibilité, et les organisateurs, effectueront des contrôles de vitesse.

<u>Article 2</u>: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes :

1 - Circulation - Stationnement

Le Président du Conseil Départemental et les Maires des communes sus-mentionnées ont pris, chacun en ce qui le concerne, les mesures appropriées de façon à réglementer la circulation et le stationnement sur la voirie qui relève de leur compétence.

La matérialisation de la signalisation, prêtée par la D.I.E.R/SESR, sera assurée par les organisateurs, sous leur entière responsabilité.

Toutes les routes menant au circuit seront barrées. Un commissaire se tiendra au niveau de chaque intersection. Une pré-signalisation devra être mise en place sur ces routes, indiquant aux usagers de la route que la circulation est interrompue à quelques mètres. Les déviations devront en outre être clairement signalées.

La semaine précédant l'épreuve, le circuit sera balayé, et la D.I.E.R./SESR procédera au fauchage des talus si nécessaire.

Des parkings gratuits et fléchés seront mis à la disposition des spectateurs. Les cheminements vers les zones spectateurs se feront par des routes fermées à la circulation.

2 - Sécurité

Protection du public

Les spectateurs se tiendront dans les zones précisées ci-après, situées en surplomb à une hauteur minimum de 2 mètres, ou reculées d'au moins 25 mètres par rapport à la piste, et dans tous les cas, hors des trajectoires des véhicules.

La signalisation mise en place sera conforme à la nouvelle réglementation F.F.S.A. Cheminement vers les zones spectateurs par des routes fermées.

Les zones publiques sont définies de la manière suivante :

<u>ES 1</u>: PK170, PK260 et PK360 (protection supplémentaire par deux bottes de paille. Les spectateurs ne devront en aucun cas se positionner à proximité de ces bottes de paille).

ES 2-4-6: PK0 (départ), PK 210, PK 270 et PK 390. (commune de Montabot, au niveau du chemin pédestre, la route sera sécurisé la présence de commissaires.

ES 3-5-7: PK 040, PK 100 (une attention particulière sera apportée afin qu'aucun spectateur ne se trouve en trajectoire de sortie de véhicule), PK 190, PK 390 et PK 420.

Toute autre zone est strictement interdite au public. Des barrières de sécurité seront mises en place, de part et d'autre des lignes de départ et d'arrivée.

Les zones interdites au public, et particulièrement les débouchés de routes et chemins, seront surveillées par des commissaires équipés de radios, identifiés par le port de chasubles réglementaires. Une attention particulière sera portée au chemin de randonnée sur le secteur de Montabot.

Les spectateurs auront accès au parc concurrents sous la responsabilité des organisateurs.

Les entrées de propriétés, de fermes ou de champs seront protégées, soit par des barrières situées en retrait, soit par de la rubalise rouge ou tout autre moyen de sécurité, afin qu'aucun riverain ne puisse y stationner. Il est rappelé que les riverains seront avertis qu'ils ne pourront, en aucun cas, se tenir au droit de leur propriété pour regarder la course. Les organisateurs veilleront au strict respect des règles de recul et de surplomb de sécurité, ainsi que de l'interdiction de se trouver dans la trajectoire des véhicules. En cas de non-respect, le directeur de course doit, soit interdire le démarrage de la course, soit l'arrêter immédiatement.

Les organisateurs procéderont à l'information des riverains par l'envoi d'un courrier individuel. Cette information contiendra au minimum le numéro d'appel du PC course, ainsi que le plan détaillé de chaque spéciale avec les zones spectateurs et leurs conditions d'accès. Les organisateurs préviendront également les laiteries, de façon à prévoir la collecte du lait avant, ou après, le départ de l'épreuve.

Sécurité des concurrents :

Chaque voiture devra être conforme au règlement de la FFSA et équipée notamment d'un extincteur.

Les obstacles présentant un danger pour les concurrents devront être protégés de manière efficace.

L'itinéraire sera matérialisé conformément à la nouvelle réglementation F.F.S.A.

En cas d'incident, le directeur de course fera immédiatement arrêter l'épreuve.

Secours

Un dispositif de secours, comprenant les moyens minimum suivants, devra être mis en place :

1 dépanneuse au départ de chaque épreuve spéciale.

2 médecins : Dr DE LIMA MARTINS les 31 août et 1er septembre, le Dr ZARB le dimanche 1er septembre 2019.

Ambulances : ambulances Jacques LEFEVRE de Saint-Lô le samedi 31 août et dimanche 1er septembre 2019, et l'ambulance Pierre Marie de Saint-Lô le dimanche 1er septembre 2019.

En cas de mise en œuvre des moyens de secours, la course serait immédiatement interrompue, et ne pourra reprendre avant que le dispositif ne soit à nouveau opérationnel dans son intégralité.

L'ensemble des personnes et du matériel devra être présent sur le circuit du début jusqu'à la fin de la manifestation.

La sécurité générale des spectateurs, des concurrents et des secours devra être assurée tout au long du parcours.

Le site doit être accessible à tout moment aux moyens de secours, pour le départ de chaque épreuve spéciale. En cas de besoin, les organisateurs préciseront, lors de l'appel, le numéro du poste de commissaire le plus proche du lieu de l'intervention. Les secours seront informés, par le directeur de course suivant les indications du médecin, de l'évolution de la situation, et s'assureront des moyens à mettre en œuvre.

Moyens de lutte contre l'incendie:

Des extincteurs seront répartis sur le circuit (1 par poste de commissaire), sur les parcs concurrents, aux points stop, 1 par véhicule, dans la voiture du directeur de course, au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale, sur le stand de rôtisserie.

Ils devront être placés sous la responsabilité de personnes formées à leur utilisation.

Un accès aux hydrants, et aux points d'eau aménagés, devra être maintenu en permanence.

Liaisons radio:

L'organisateur devra disposer de liaisons adaptées permettant une alerte fiable des services d'incendie et de secours (18 ou 112) pour tous sinistres et accidents à personne, et du SAMU 50 (15 ou 02.33.72.15.15) pour toutes urgences médicales.

course liaisons spéciales	02.33.56.30.42 et 06.37.45.95.80 (mairie de TESSY/VIRE)
au départ de l'ES 1	Ligne fixe: 02.33.55.98.79
au départ de l'ES 2-4-6	Ligne fixe: 02.33.56.31.93
au départ de l'ES 3-5-7	Ligne fixe : : 02.33.90.24.44
Directeur de course	M. MARIE Franck: 06.87.36.13.03
Directeur de course adjoint	M. Jean-Yves FAULIN: 07.81.39.51.69
Organisateur	M. TOUPET Michel: 06.61.59.70.98

Les services d'incendie et de secours et le SAMU devront être prévenus, et le bon fonctionnement de la liaison devra être contrôlé avant le début des essais, par le directeur de course.

En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation, les organisateurs pourront faire appel, en tant que de besoin, aux moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

3° - Service d'ordre

L'autorisation préfectorale ne pourra prendre effet que lorsque l'organisateur technique (M. Philippe LEREDDE, Président de l'ASA du Bocage) aura attesté au directeur de course de la validité des ES, et aura reçu du Directeur de Course (M. MARIE), après visite du parcours, et avant le lancement de l'épreuve, l'attestation (cf. annexe 1), que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières du présent arrêté.

Cette attestation devra être transmise avant le début de l'épreuve, par fax, à la Préfecture de la Manche au 02.33.75.46.49.

Le service d'ordre nécessaire sera assuré par les organisateurs. Les commissaires (environ 20 postes) seront placés de manière à se trouver hors des trajectoires des véhicules, et à être protégés par des protections naturelles ou artificielles (talus, maisons...). Ils seront vêtus de combinaisons oranges et chasubles, et équipés de drapeaux et de radios.

Ils seront chargés de la sécurité, et veilleront tout particulièrement à la discipline du public. Ils signaleront, dans les délais les plus brefs, tout incident ou manquement aux règles de sécurité au directeur de course, qui fera immédiatement arrêter l'épreuve. Aucun spectateur ne devra être toléré en dehors des zones réservées. Tous les bénévoles chargés de la sécurité devront être identifiables au moyen d'un brassard, et équipés de chasuble jaune clair.

Les organisateurs veilleront à organiser un briefing avant le début de la course avec les commissaires de course, et les responsables chargés de la sécurité, afin d'arrêter les conditions de mise en œuvre des consignes de sécurité.

La gendarmerie effectuera une surveillance de l'épreuve, dans le cadre de son service normal.

4 - Équipements sanitaires

Conformément aux prescriptions du règlement intérieur sanitaire départemental, un nombre suffisant d'équipements sanitaires devra être mis à disposition des usagers, à l'intérieur de l'enceinte délimitée pour la manifestation.

Ces équipements seront au moins au nombre d'un lavabo, un WC et un urinoir pour 200 (ou fraction de 200) personnes susceptibles d'être admises dans l'enceinte susvisée.

Ces installations, qui pourront être de type provisoire, seront alimentées en eau par le réseau public de distribution. Les locaux seront faciles d'accès, bien éclairés, ventilés, maintenus en parfait état de propreté et pourvus en permanence de papier hygiénique. Le sol et les parois desdits locaux seront en matériau lisse.

Les eaux et matières usées, qu'elles proviennent des sanitaires ou des engins, seront évacuées conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

5 - Environnement

De manière à préserver la tranquillité publique, les organisateurs veilleront à encadrer la manifestation, afin que le bruit et les nuisances restent limitées à un niveau acceptable en pareilles circonstances. Les installations de sonorisation ne seront autorisées à fonctionner qu'aux horaires fixés pour son déroulement, du début des entraînements à la fin de la manifestation.

Des mesures de bruit seront effectuées par le directeur de course, en prenant pour référence les normes d'émission sonores fixées par la fédération sportive ayant reçu délégation, en applications des articles L.131-14 et suivants du Code du Sport.

Les véhicules devront disposer de bâches environnementales destinées à recueillir les huiles usagées. Toutes dispositions seront prises pour assurer la salubrité des lieux pendant et après la manifestation. Des poubelles devront notamment être disposées à différents endroits, dans l'enceinte ainsi que sur les parcs de stationnement. Il sera obligatoire de mettre en oeuvre le tri des déchets (art. L 541-1 du Code de l'Environnement), et notamment le tri des bouteilles en verre et des emballages en plastique, en acier, en aluminium et en carton.

L'imprimé relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, renseigné par l'organisateur, conclut à la non-incidence.

<u>Article 3</u>: Le jet de tracts, journaux, prospectus ou objets quelconques, sur la voie publique, est rigoureusement interdit.

<u>Article 4</u>: Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur, ainsi que la fourniture des dispositifs de sécurité et de protection du public.

<u>Article 5</u>: Les organisateurs devront assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique, causés par les concurrents, eux-mêmes ou leurs préposés, ainsi que le nettoyage des voies publiques empruntées.

<u>Article 6</u>: L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment s'il apparaît que les consignes de sécurité, ou le règlement de l'épreuve, ne sont plus respectés, ou si les conditions météorologiques ne permettent pas le bon déroulement de l'épreuve.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN, juridiction territorialement compétente (3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 8</u>: La directrice de cabinet du Préfet, les maires des communes traversées, le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du SAMU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 27 août 2019

Pour le Préfet et par délégation, La Directrice de Cabinet

Hélène DEBIEVE

ANNEXE 1

RALLYE DU BOCAGE

SAMEDI 31 ET DIMANCHE 1ER SEPTEMBRE 2019

ATTESTATION

Le président de l'association organisatrice, l'organisateur technique (responsable sécurité), ainsi que le directeur de course ou leurs représentants dûment mandatés en cas d'empêchement, attestent, après visite du parcours, et avant le lancement de l'épreuve, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à

, le

NOM – PRENOM	QUALITE	SIGNATURE

Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie ou de police avant le départ de l'épreuve et être télécopiée à la préfecture (02.33.75.46.49).

COPIE TRANSMISE A:

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Sous-préfet de permanence
- M. les Maires de : TESSY-BOCAGE, GOUVETS et MONTABOT,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale Service Jeunesse, Sports et Vie associative
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. Philippe LEREDDE, président de l'A.S.A. du Bocage
- M. Jean-Claude LEFORESTIER, représentant départemental de la fédération française de sports automobiles







38ème Rallye Régional Du Bocage

31 Août & 1er Septembre 2019

liste des engagés

n°	1er conducteur	asa	licence	2éme conducteur	asa	licence	gr	cl	voiture
VIP	SAVARY Julien	1314	230474		-		8.	- O.	Ford
VIP	LEROUGE Mathieu	1314	303535		-				Mégane rs
VIP	LECOEUR Stéphane	1314	166113		-				Mégane rs
000A	Total proper total appropriate Later representation	1314	100113		-				iviegalie 13
	REGNAULT Olivier	1314	303383	LEREDDE Philippe	1314	8465			Audi s1
0	DUREY Christophe	1314	17206	TRAVERT Manon	1314	303935	EN	4	
1	LEMAITRE Eddie			LEBOURGEOIS Séverine			FN	_	Renault 5 gt turbo
	LECLERC Jean Michel	1305	27910	LECLERC Madeline	1305	244255	R	5	Skoda fabia
3	LEBRETON Hugo	1308	7889	DUPONT Sébastien	1308	135736	GT	10	Lotus exige cup 260
4	ERMISSE Grégory	1314	45850	MICHEL Richard	1306	175233	GT	10	Bmw 135
6	LECLERC Ludovic	1305	129144	LECLERC Delphine	1305	259311	FA	7k	Renault Clio
8	LEBLANC Alexis	1314	15455	PATIN Samuel	1314	138776	FA	8	Mitsubichi evo 8
9		1314	158959		1314	298305	FA	8	Bmw 325 i
11	DESPOIS Fabien	1318	127853	DESPOIS Jérome	1318	170375	R	3	Renault Clio
14	LESNIS Arnaud	1318	228960	BECQUEMONT Christophe	1318	207704	FN	4	Subaru impreza wrx
16	VINDARD Ludovic	1314	35833	DUBOSCQ Mathilde	1314	168858	F2000	14	Renault mégane
/	DELAMARE GII	1303	99367	CRAMILLY Fabien	1311	172777	F2000	14	Renault clio rs
10	MESNILGRENTE Joël	1314	46973	COLIBEAUX Dominique	1314	189645	F2000	14	Renault mégane
	LE BIHAN Cédric	1210	177698	LE BIHAN François	1210	233445	F2000	14	Renault Clio
	HOCHET Laurent	1308	24597				F2000	14	Renault Clio 3 rs
	TREVILLY Charley	1305	166899	LECATHELINAIS Clement	1314	299492	F2000	14	Peugeot 206 rc
	GUESNEY Frédéric	1305	141320	GUESNEY Christian	1305	146062	F2000	14	Peugeot 205 gti
	HELAINE Quentin	1314	229517	HELAINE Emmanuel	1314	189773	F2000	14	Peugeot 206 rcc
24	CLOUET Audrick	1014	231157	CLOUET Thierry	1014	189143	F2000	14	Renault 5 gt turbo
25	BIGNET Fabrice	1311	9837	CRAMILLY Charléne	1311	208918	F2000	14	Renault Clio 3
26	LEVAUFRE Sébastien	1314	124250	MAUDUIT Tiphaine	1311	240555	F2000	14	Renault Clio
27	DUBOSCQ Thierry	1314	158757	DUBOSCQ Stéphane	1314	158820	F2000	14	Renault mégane
28	BALLOT Pascal	1311	125613	BALLOT Cloé	1311	260880	F2000	14	Peugeot 205 gti
29	LE NICOL Cédric	1314	144052	LENGRONNE Sophie	1314	231273	F2000	14	Peugeot 306
30	LAMBLA Hervé	1315	27779	EMERY Alain	1315	39153	F2000	14	Peugeot 206
31	LE NICOL Achille	1314	153329	LEFRANCOIS Julien	1303	296823	F2000	14	Peugeot 205 gti
32	BREARD Kévin	1314	220426	LEVAUFRE Betty	1314	138069	FA	6k	Peugeot 206
34	LACAINE Dimitri	1318	239331	SKORUPA Yohan	1303	172777	FA	6k	Citroën Saxo
36	ALIBACO Chabbas	1318	224951	LE NOUAILLE Floriane	1311	297332	R	2	Citroën c2
37	DESSOUDE Fabrice	1314	208863	DESSOUDE Justine	1314	302654	R	2	Peugeot 208
39	MOISSON Jean Marie	1314	16360	LEFOULON Mickael	1314	203218	FA	7	Renault Clio
40	BISSON Maxime	1314	209057	JOSSET Mathilde	1318	244408	FA	7	Peugeot 306 s16
41	SYLVESTRE Philippe	1305	2826				FA	7	Fiat punto
42	GUELLE Sébastien	1314	182141	LE CUNFF Nolwenn	1314	303431	FA	7	Renault Clio
43	PERROTTE Joackim	1314	253645	JEANNE Romain	1314	245864	FA	7	Renault clio rs
46	LECHEVALIER Hervé	1305	21566	LECHEVALIER Lucas	1305	200475	FN	3	Renault Clio

	DEDDOTTE Aurálian			DEBROTTE Bobin					- 1 - 1
47	PERROTTE Aurélien	1314	233310	PERROTTE Robin	1314	257711	FN	3	Renault Clio
48	GAUTIER Arnaud	1318	111529	DUBOS Edouard	1303	262348	FN	3	Renault Clio
49	WUILLAUME Mickael	1306	238453	DELABRIERE David	1311	179969	FN	3	Renault clio rs
50	MASSIER Kévin	1314	121287	FAURE Antoine	1314	236513	FN	3	Renault clio rs
51	GIRARD Julien	1314	171545	GIRARD Julie	1314	208616	FN	3	Renault clio rs
53	BURNEL Roland	1314	214962	LESENEY Thomas	1314	220744	F2000	13	Peugeot 208
54	PAPOUIN Patrice	1318	112080	PAPOUIN Pierre	1318	183549	F2000	13	Peugeot 206 xs
55	MALANGUERRAY Jordan	1318	301367	MALANGUERRAY Guillaume	1318	301366	F2000	13	Peugeot 205 gti
56	LANGLOIS Sébastien	1314	205141	DUBOIS Arnaud	1314	213864	F2000	13	Citroën Saxo
57	BIGOT David	1318	156250	BIGOT Sandrine	1318	207456	F2000	13	Peugeot 206
58	AUBRUN Teddy	1504	207977	FOURMONT Stevens	1311	298197	F2000	13	Peugeot 106 s 16
59	SERRE Eric	1305	27426	SERRE Estelle	1305	138330	F2000	13	Peugeot 205 gti
61	HYVER Guillaume	1314	114068	LEPOURRY Ludovic	1314	296773	FA	6	Citroën saxo
62	VERNIER Julien	1314	197459	VERNIER Camille	1314	304095	FA	6	Citroën saxo vts
63	GALLOT Frédéric	1314	42225	GALLOT Asdrid	1314	139325	FA	6	Citroën saxo vts
65	HECQUARD Florent	1314	143859	MAUGUY Steve	1314	248284	FA	5	Peugeot 106s16
66	SAINT CLAIR Vincent	1429	222484	PAINS Audrey	1311	253812	FA	5	Peugeot 205
67	BRIAND Alexandre	1204	198312	DELISLE Simon	1204	245952	FA	5	Peugeot 205 rallye
69	LANGLOIS Anthony	1311	263229	LANGLOIS Patrick	1311	2992	FN	2	Citroën saxo vts
70	MORISSET Christophe	1503	246010	HARIVEL Jérome	1314	127503	FN	2	Peugeot 106s16
72	LE SAINT Erwan	1206	238673	LE SAINT Steven	1206	238674	F2000	12	Peugeot 106 xsi
73	MOULINET Cédric	1314	41828	GROSSET Meredith	1314	302377	F2000	12	Peugeot 106
74	LEMOSQUET Marius	1314	297517	LEDENTU Jordane	1314	261132	F2000	12	Citroën ax
76	DESCAMPS Emmanuel	1318	301921	DECAMPS Jérémy	1318	302082	FN	1	Peugeot 205 rallye
77	GALLOIS Yannick	1317	251294	FRANCOIS Celine	1317	300263	FN	1	Peugeot 106 xsi
78	POREE Mathieu	1302	155526				FN	1	Peugeot 106 xsi
79	LALEMAN William	1430	209958	LALEMAN Thierry	1430	194864	FN	1	Citroën ax gti
80	LIARD Julien	1318	134484	BERTHAUNE Kévin			FN	1	Peugeot 106 xsi
82	PINEL Adrien	1314	130963	ROUXEL Morgane	1314	250679	F2000	11	Renault tuingo
83	FAUVEL Florent	1311	136246	MAULION Karine	1311	136248	F2000	11	

Horaire Théorique 2019

СН	Itinéraire	Kms	Temps	Trico	Autorité	1		Info	000 A	00	00	0	1ére	09	80	100	110	120
							ETAPE											
							Section	1										
	Sortie Parc Fermé Entrée Parc Assistance			17 h 00	17 h 15	17 h 21	17 h 26	17 h 30	17 h 35 1	17 h 40	17 h 45	17 h 50	18 h 00	18 h 59	19 h 19	19 h 39	19 h 59	20 h 19
	Sortie Parc Assistance		25 mn	17 h 25	17 h 40	-	-	h 55	00 H	h 05	18 h 10		-	19 h 24	19 h 44	20 h 04	20 h 14	20 h 24
CH 1 Avant Départ ES 1	part ES 1	2,100 kms		17 h 35	17 h 50		\rightarrow	h 05	h 10	\vdash	20			-	54	-	-	20 h 34
Depart ES: 1	7 000 7	0,300 kms	3 mn	17 h 38	17 h 53	17 h 59	18 h 04 1	18 h 08 1	18 h 13 1	18 h 18	18 h 23	18 h 28	18 h 38	19 h 37	19 h 57	20 h 22	27	20 h 37
CH 1A Entrée Parc Fermé	ES: Tessy Bocage 4,200 kms A Entrée Parc Fermé	6,800 kms	20 mn	17 h 58	18 h 13	18 h 19	8 h 24	18 h 28	18 h 33	18 h 38	18 h 43	18 h 48	18 h 58	19 h 57	20 h 17	20 h 42	20 h 47	20 h 57
							ETAPE	2								_		
							Section	2										
CH 1B Sortie Parc Fermé Entrée Parc Assist	Sortie Parc Fermé Entrée Parc Assistance			7 h 30	7 h45	7 h 51	7 h 56	8 h 00	8 h 05 8	8 h 10	8 h 15	8 h 20	8 h 30	9 h 29	9 h 49	10 h 09	10 h 19	10 h 29
	Sortie Parc Assistance		25 mn	7 h 55	8 h 10	8 h 16	Н	8 h 25 8	8 h 30	\vdash	8 h 40	8 h 45	8 h 55	9 h 54	10 h 14	10 h 34	10 h 44	10 h 54
CH 2 Avant Dé	Avant Départ ES 2	6,800 Kms	15 mn	8 h 10	8 h 25	8 h 31	h 36	8 h 40 8	8 h 45	8 h 50	8 h 55	9 h 00	10	10 h 09	62	64	29	11 h 09
Depart ES: 2	1	0,300 Km	3 mn	8 h 13	8 h 28	8 h 34	8 h 38	8 h 43 8	8 h 48	8 h 53	8 h 58	9 h 03	9 h 13	10 h 12	h 32	52	h 02	11 h 12
CH 3 Avant Dé	ES: Gouvets 3,700 kms Avant Départ ES 3	9,700 Kms	20 mn	8 h 33	8 h 48	8 h 54	8 h 58	9 h 03	80 H 6	9 h 13	9 h 18	9 h 23	9 h 33	10 h 32	10 h 52	11 h 12	11 h 22	11 h 32
Ţ		0,300 Km	3 mn	8 h 36	8 h 51	8 h 57	9 h 01	9 9 H G	9 h 11 g	9 h 16	9 h 21	9 h 26	9 h 36	10 h 35	10 h 55	11 h 15	11 h 25	11 h 35
ES: Montak CH 3A Entrée Pa	ES: Montabot 6,200 Kms Entrée Parc Regroupement	15,700 Kms	25 mn	9 h 01	9 h 16	9 h 22	9 h 26	9 h 31	h 36	h 41	모	h 51	h 01	00 H	h 20	h 40	h 50	
						120	minutes				_							
						Sec	ection 3											
CH 3B Sortie Par	Sortie Parc Regroupement			10h 51	11 h 06		11 h 17 1	11 h 21 1	11 h 26 1	11 h 31	11 h 36	11 h 41	11 h 51	12 h 50	13 h 10	13 h 30	13 h 40	
CH 3C Sortie Par	Entree Parc Assistance Sortie Parc Assistance		25 mn	11 h 16	11 h 31	11 h 37	11 h 42	11 h 46	11 h 51 1	11 h 56 1	12 h 01	12 h 06	12 h 16	13 h 15	13 h 35	13 h 55	14 h 05	
CH 4 Avant Départ ES 4	part ES 4	6,800 Kms	15 mn	11 h 31	11 h 46		11 h 57 1	12 h 01 12	90 H	h 11	12 h16	12 h 21	12 h 31	13 h 30	13 h 50	14 h 10	14 h 20	
Départ ES : 4		0,300 Km	3 mn	11 h 34	11 h 49		8	h 04	60 H	14	h 19	h 24	h 34	h 33	h 53	h 13	14 h 23	
ES: Gouvets 5,700 CH 5 Avant Départ ES 5	part ES 5	9,700 Kms	20 mn	11 h 54	12 h 09	12 h 15 1	12 h 20 1	12 h 24 12	h 29	12 h 34	12 h 39	12 h 44	12 h 54	13 h 53	14 h 13	14 h 33	14 h 43	
Départ ES 5		0,300 Km	3 mn	11 h 57	12 h 12	12 h18 1	12 h 23 1	12 h 27 1:	12 h 32 1	12 h 37 1	12 h 42	12 h 47	12 h 57	13 h 56	14 h 16	14 h 36	14 h 46	
ES: Montal CH 5A Entrée	ES: Montabot 6,200 Kms Entrée Parc Regroupement	15,700 Kms	25 mn	12 h 22	12 h 37	12 h 43	12 h48	12 h 52 12	h 57	13 h 02	13 h 07	13 h 12	13 h 22	14 h 21	14 h 41	h 56	15 h 06	
						100	minutes											
						ď			1									
CH 5B Sortie Par	Sortie Parc Regroupement			13 h 52	14 h 07	14 h 13	14 h 18	14 h 22 14	14 h 27 1	14 h 32	14 h 37	14 h 42	14 h 52	15 h 51	16 h 11	16 h 31		
CH 5C Sortie Par	Sortie Parc Assistance		25 mn	14 h 17	14 h 32	14 h 38	14 h 43 1	14 h 47 14	14 h 52 1.	14 h 57 1	15 h 02	15 h 07	15 h 17	16 h 16	16 h 36	16 h 56		
CH 6 Avant Départ ES 6	part ES 6	6,800 Kms		14 h 32		14 h 53 1	h 58		h 07	h 12	h 17	h 22	32	1	h 51	17 h 11		
Depair Ed. o	2 700 1/2	0,300 Km	SIM	14 N 35	14 h 50		15 h 01 1	5 h 05 15	h 10	15 h 15 1	15 h 20	15 h 25	h 35	16 h 34	16 h 54	17 h 14		
	Avant Départ ES 7	9,700 Kms	20 mn	14 h 55	15 h 10	15 h 16 1	15 h 21 1	15 h 25 14	15 h 30 1	15 h 35 1	15 h 40	15 h 45	15 h 55	16 h54	17 h 14	17 h 34		
Départ ES 7		0,300 Km	3 mm	14 h 58	15 h 13	15 h 19 1	5 h 24	15 h 28 1!	15 h 33 1	15 h 38 1	15 h 43	15 h 48	15 h 58	16 h 57	17 h 17	17 h 37		
ES: Monta	ES: Montabot 6,200 Kms	15,700 Kms	25 mn	15 h 23	15 h 38	15 h 44	15 h 49 1	15 h 53 15	h 58	16 h 03	16 h 08	16 h 13	16 h 23	17 h 22	17 h 42	18 h 02		
CH /A Entree Pa	Entrée Parc Fermé	IT DOOR AT CHARDens, in consecuences.		200 VC-01				3	3	_		2		_	-			